

## COMMUNE DE SAUGUES

### COMPTE-RENDU

SEANCE DU 21 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	18
PRESENTS	14
ABSENTS REPRESENTES	3
ABSENTS EXCUSES	1

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le vingt-et-un mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 en Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

**Présents :** Denise ALIZERT - Michel BRUN - Gaston CHACORNAC - Lynda CLAUZIER - Sylvain COMBEUIL - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER -Patrick LAURENT - Sylvie LEBRAT- Serge LONJON - Emmanuel MERLE - Sandrine PAULET- Joël PLANTIN - Madeleine ROMEUF

#### **Absents représentés :**

Jérôme SAUVANT ayant donné procuration à Madeleine ROMEUF  
Frédéric NAUTON ayant donné procuration à Serge LONJON  
Valérie ANGLADE ayant donné procuration à Laurence CUBIZOLLES

#### **Absents excusés :**

Adèle LEBRAT

**Secrétaire de séance :** Sylvain COMBEUIL

**14-2025 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2025**

Les membres du Conseil Municipal ayant lu le procès-verbal de la séance du 7 février 2025, aucune modification n'est apportée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu de séance.

<b>POUR</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## 15-2025 - Aménagement des boulevards et des entrées de bourg de Saugues : plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 27-2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ;

Considérant les travaux d'aménagement prévus sur la route du Puy, l'avenue Lucien Gires, le cours Gervais, la rue de l'hôtel de ville ;

Considérant le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires avec le dispositif « Fonds vert »

Considérant la demande de révision des subventions de la Région AURA afin d'obtenir une enveloppe supplémentaire

Considérant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement suivant pour l'opération :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Travaux	1 758 614,0 €	DETR 2023 - obtenue	262 416,0 €	14%
Honoraires	160 000,0 €	Fonds vert renaturation & GIEP - à solliciter	112 816,8 €	6%
Mission OPC	21 000,0 €	Région - sollicitée	275 000,0 €	14%
		Agence de l'Eau - à solliciter	237 571,8 €	12%
		Autofinancement	1 051 809,4 €	54%
<b>Total HT</b>	<b>1 939 614,0 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 939 614,0 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la Région AURA
- Autorise le Maire à solliciter les financements auprès des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>

## 16-2025 Aménagement des places du cœur historique – Plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 27-2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ;

Considérant les travaux d'aménagement des places du 11 novembre et du Dr Simon ;

Considérant le dispositif de coopération et ambition partagée du Conseil Départemental de la Haute-Loire CAP 43 ;

Considérant le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires avec le dispositif « Fonds vert »

Considérant la demande de révision des subventions de la Région AURA afin d'obtenir une enveloppe supplémentaire

Le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement suivant pour l'opération :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Travaux	1 306 673,73 €	DETR 2021 - obtenue	269 458,0 €	17%
Honoraires	98 000,53 €	Fonds vert - obtenu	184 888,0 €	12%
Mission OPC	19 600,11 €	Région AURA - sollicité	275 000,0 €	17%
Mission éclairage des monuments historiques	47 500,00 €	CD43 contrat 43.11 - obtenu	120 000,0 €	7%
Participation pour l'éclairage public (55 %)	134 892,00 €	Participation Régie Energie	53 810,0 €	3%
		Autofinancement	703 510,37 €	44%
<b>Total HT</b>	<b>1 606 666,37 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 606 666,37 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la Région AURA
- Autorise le Maire à solliciter les financements auprès des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>

## 17-2025 - Attribution d'une subvention concernant le concours de bûcheronnage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exceptionnelle de subvention déposée par le Centre Forestier de Saugues dans le cadre du concours de bûcheronnage organisé le samedi 24 mai 2025 ;

Considérant le concours qui va contribuer à la promotion du territoire communal au travers des échanges et des rencontres professionnelles du domaine forestier,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Centre Forestier de Saugues.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide d'attribuer la subvention mentionnée ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès du demandeur et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

<b>POUR</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**18-2025 -Adoption des nouveaux statuts du syndicat des eaux de Venteuges et adhésion de la Commune de Charraix**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1958 créant le syndicat des eaux de Venteuges,

Vu la délibération du 27 septembre 2024 du Conseil Municipal de la Commune de Charraix demandant l'adhésion au syndicat des eaux de Venteuges.

Vu la délibération du 28 février 2025 du syndicat intercommunal des eaux de Venteuges approuvant les nouveaux statuts du syndicat et l'adhésion de la Commune de Charraix

Vu le rapport d'incidence sur l'adhésion de la commune de Charraix au syndicat des eaux de Venteuges

Vu les statuts du syndicat des eaux de Venteuges mis à jour le 28 février 2025,

Monsieur le Maire indique qu'en tant que membre du syndicat des eaux de Venteuges, selon l'article L.5211-18 du CGCT, la commune doit statuer sur l'admission de la nouvelle commune et sur l'adoption des nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'admission de la Commune de Charraix au syndicat des eaux de Venteuges
- Approuve l'adoption des nouveaux statuts du syndicat des eaux de Venteuges
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce sujet.

<b>POUR</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## 19-2025 -Demande d'adhésion au syndicat des eaux d'Auteyrac pour la compétence S.P.A.N.C.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau a donné des compétences nouvelles aux Communes dans le domaine de l'Assainissement.

L'arrêté du 6 mai 1996 a fixé les modalités de contrôle technique exercé par les Communes sur les systèmes d'assainissement non-collectif.

De 2006 à 2018, la compétence Assainissement Non Collectif de notre commune était assurée par la Communauté de Communes qui l'avait déléguée au Syndicat des Eaux d'Auteyrac.

En 2018, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier a restitué la compétence SPANC aux communes membres sur le fondement du III de l'article L.5211-41-3 du CGCT.

Cette restitution de compétence n'a pu avoir pour effet de permettre à notre commune qui n'avait antérieurement transféré aucune compétence au SE2A d'en devenir membre sans recourir à la procédure d'adhésion prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Aux vues de cette situation, le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat des Eaux d'Auteyrac.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Demande l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux d'Auteyrac
- Décide de lui transférer l'intégralité de la compétence « Service public de l'assainissement non collectif » au sens III de l'article L. 2224-8 du CGCT.

<b>POUR</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## 20 -2025 – Projet d'aménagement des forêts publiques

Vu le rapport présentant le projet d'aménagement des forêts publiques orientales de Saugues pour la période 2025-2044  
Vu les articles L121-3, L122-7, R122-23 et R122-24 du code forestier

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement des forêts publiques de Saugues préparé par l'ONF. Ce dernier englobe les forêts communales de Saugues ainsi que les forêts sectionales de Recoules, Giberges, Longeval, Moulin de Couleau. Roziers et Pouzas. Ce projet comprend les grandes lignes suivantes : un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt et un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Emet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé
- Demande aux services de l'état l'application des dispositions du deuxième paragraphe de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 pour le site zone spéciale de conservation FR8301075 « Gorge de l'Allier et affluents », et le site zone de protection spéciale FR8312002 « Haut Val d'Allier », conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

<b>POUR</b>	<b>16</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>

## 21 -2025 – Convention assistance retraite avec le centre de gestion de la Haute-Loire AJOURNEE